

Greenfield Industries Inc.
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FDS n° 01

Date de publication : 2019
Remplace la version de : 2018

SECTION 1 - IDENTIFICATION

<u>Nom du produit :</u>	High Speed Steel Cutting Tools (Outils de découpe haute-vitesse de l'acier)
<u>Dénomination chimique :</u>	Alliages ferreux.
<u>Synonymes :</u>	Outils en acier
<u>Utilisation du produit :</u>	Outils pour le travail du métal
<u>Fabricant :</u>	Greenfield Industries Inc., 2501 Davis Creek Rd., Seneca, SC 29678 1 864 654 4922
<u>Fournisseur :</u>	Greenfield Canada, 1214 Kamato Rd., Mississauga, ON, L4W 1Y1 1 800 348 2885

NUMÉRO TÉLÉPHONIQUE D'URGENCE: CHEM-TEL INC. 1-800-255-3924

RUBRIQUE 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers pour la santé et/ou physique, non classifiés ailleurs:

Nous ne considérons pas ce produit, vendu sous sa forme solide, comme constituant un danger physique ou un danger pour la santé. Les opérations ultérieures telles que le meulage, la fusion, le soudage, le découpage ou le traitement d'une autre manière peuvent produire des dangers potentiels tels que de la poussière ou des brouillards qui peuvent être inhalés, avalés ou entrés en contact avec la peau ou les yeux. Par conséquent, le seul danger pour la santé ou physique prévisible est le résultat d'une utilisation préalable, alors donc ce produit peut présenter des dangers non classifiés ailleurs.

Les effets sur la santé énumérés ci-dessous concernent l'exposition aux poudres métallurgiques, à la poussière, à la vapeur ou au brouillard résultant de la modification de cet outil. Si les limites d'exposition décrites à la section 8 sont dépassées par les opérations ci-dessus, elles doivent être effectuées dans un endroit bien ventilé et / ou avec des mesures de protection alternatives.

Par inhalation: Irritant/sensibilisateur : Des concentrations de 250 mg(Cr)/m³, 35 mg(V)/m³ ou 10 mg(Co)/m³ sont immédiatement dangereuses pour la vie et pour la santé.

Surexposition aiguë : Les symptômes de la fièvre des fondeurs comprennent, entre autres, des frissons, de la fièvre, une transpiration, des nausées et une toux. La fièvre des fondeurs apparaît dans une période allant de 4 à 12 heures après l'exposition et dure pendant 24 heures sans causer de lésions permanentes. D'autres effets, tels qu'un goût métallique dans la bouche, une irritation des yeux, du nez et de la gorge, des sibilances, des difficultés respiratoires et des douleurs poitrinaires peuvent également être causés par une inhalation de poussières et de fumées.

Surexposition chronique : Peut causer une irritation respiratoire, une bronchite, une réaction respiratoire allergique, une obstruction des voies aériennes, une accumulation de poussière dans les poumons, des lésions des tissus pulmonaires et des maladies pulmonaires, avec des symptômes tels que décrits dans le paragraphe Surexposition aiguë, et tout particulièrement une inflammation des voies respiratoires, une irritation du nez et de la gorge, une toux violente, des sibilances, une respiration rauque et un essoufflement. Des changements de la fonction sanguine, des lésions hépatiques et rénales et une sensibilité accrue aux changements respiratoires peuvent également se présenter.

Par contact cutané : Irritant.

Surexposition aiguë : Peut causer une irritation.

Surexposition chronique : Peut causer une inflammation et/ou une irruption cutanée (dermite de

contact irritante ou allergique).

Par contact oculaire : Irritant.

Surexposition aiguë : Peut causer une irritation accompagnée de rougeurs, de douleurs et de démangeaisons.

Surexposition chronique : Peut causer une conjonctivite.

Par ingestion : Irritant.

Surexposition aiguë : L'ingestion de quantités importantes de poussière d'acier est hautement improbable. L'ingestion de petites quantités peut toutefois se produire par le fait de fumer ou de manger avec des mains contaminées.

Surexposition chronique : Peut causer des symptômes similaires aux symptômes en cas de surexposition aiguë. Peut également avoir des effets nocifs sur le pancréas, la thyroïde, le cœur ou la moelle osseuse.

RUBRIQUE 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Matériau	Numéro CAS	% en poids	PEL, MPT DE L'OSHA : mg/m ³	VLE, MPT de l'ACGIH mg/m ³	CLASSIFICATION DES RISQUES DE LA NFPA (ÉCHELLE DE 0 À 4)		
					Santé	Incendie	Réactivité
Fer (Fe)	7439-89-6	de 50 à 90	10	Aucune n'est établie.	0	3	0
**Tungstène (W)	7440-33-7	de 1 à 20	15	5	1	3	0
Molybdène (Mo)	7439-98-7	de 0,5 à 10	15	10	1	1	0
Chrome (Cr)	7440-47-3	de 1 à 5	1	0,5	2	1	1
Vanadium (V)	7440-62-2	de 1 à 5	5	5	2	0	0
*Cobalt (Co)	7440-48-4	de 5 à 10	0,1	0,02	2	3	0

* Identifie les substances assujetties aux exigences de la section 313 du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act [Loi portant Modification et réautorisation du fonds spécial pour L'environnement] de 1986 et de 40 CFR, partie 372.

** Cette substance est réglementée par l'OSHA comme PNOR (Particulate Not Otherwise Regulated - Particule non réglementée par ailleurs) La limite d'exposition listée sous OSHA se réfère à la poussière totale ; la PEL de l'OSHA pour la fraction respirable est de 5 mg/m³.

RUBRIQUE 4 – PREMIERS SOINS

Après inhalation : Si des symptômes de nature pulmonaire se développent (toux, sibilances, essoufflement), retire la victime de la zone d'exposition et la transporter immédiatement à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Tenir la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact cutané : Si une irritation ou une éruption cutanée se développe, enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la surface affectée avec du savon ou un détergent doux et une eau abondante jusqu'à ce que toute évidence de matériau restant disparaisse (de 15 à 20 minutes environ). Consulter un médecin.

Après contact oculaire : En cas d'irritation laver les yeux immédiatement et abondamment à l'eau en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures, jusqu'à ce que toute évidence de matériau restant disparaisse (de 15 à 20 minutes environ). Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion : Si du matériau a été ingéré et si la personne est consciente, lui faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Ne pas tenter de faire vomir ou de faire boire une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Ne faire vomir que sous les instructions spécifiques d'un médecin.

RUBRIQUE 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Risques d'incendie et d'explosion : Les particules métalliques fines générées lors d'un ponçage, d'une découpe, etc. peuvent brûler. De fortes concentrations aéroportées de ces particules peuvent causer un risque d'explosion.

Point d'éclair : Aucun n'est reporté.

Agents extincteurs : Dans sa forme solide et finie, ne brûle pas. Utiliser de l'eau pour refroidir.

Mesures spéciales de lutte contre l'incendie : Ne pas rejeter l'eau ayant servi à la lutte contre l'incendie dans les dépressions de terrain ou les cours d'eau. Un incendie pouvant produire des produits de décomposition thermique toxiques, porter un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à adduction d'air ou opérant en mode de pression positive avec masque complet.

RUBRIQUE 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Mesures à prendre au cas où le matériau est répandu ou déversé : Balayer en faisant le moins de poussière possible et placer dans des contenants propres, secs et appropriés pour mise au rebut ou récupération subséquentes. Les résidus doivent être nettoyés avec à un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité pour particules (HEPA) ou à l'état humide.

RUBRIQUE 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Des opérations telles que le soudage, la génération de poussière, la génération de fumées peuvent résulter en une exposition dangereuse aux éléments présents dans l'alliage en l'absence des précautions nécessaires. Prendre des précautions contre l'inhalation de poussière et de fumée et le contact cutané ou oculaire. Utiliser seulement avec une ventilation locale par aspiration. Si l'acier est contaminé avec de l'huile ou d'autres composés, prendre des précautions pour éviter une exposition supplémentaire à ces composants lors de la manutention, d'un soudage, d'une découpe et/ou de soudage ou fusion.

Exigences en matière de stockage : Stocker de manière à prévenir une contamination accidentelle de l'environnement par des traces de lubrifiants industriels ou d'huiles lubrifiantes.

RUBRIQUE 8. – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

L'employeur doit procéder à une évaluation la place de travail afin de déterminer la nécessité et la sélection des contrôles de l'exposition et de l'équipement de protection appropriés pour chacune des tâches accomplies.

Ventilation : Fournir une ventilation locale par aspiration ou par dilution générale afin de maintenir les niveaux d'exposition sous la PEL et la VLE.

Protection respiratoire :

0,05 mg (Co)/m³ – Masque protecteur anti-poussière et anti-brouillard à usage unique approuvé.

0,5 mg (Co)/m³ - Masque protecteur anti-poussière, à l'exception des masques à usage unique.

1 mg (Co)/m³ - Masque protecteur anti-poussière, à l'exception des masques à usage unique et des quarts de masque. Appareil de protection respiratoire pour fumées ou haute-efficacité.

5 mg (Co)/m³ - Appareil de protection respiratoire haute-efficacité avec masque complet. Appareil de protection respiratoire à adduction d'air avec masque complet, casque ou cagoule. Appareil de protection respiratoire autonome avec masque complet.

20 mg (Co)/m³ - Appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé avec filtre haute efficacité et masque complet. Appareil de protection respiratoire de type « C » avec masque complet et à demande de pression ou fonctionnant en un mode pression positive différent.

Lutte contre l'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome avec masque complet à demande de pression ou fonctionnant en un autre mode de pression positive.

Vêtements : L'employé doit porter des vêtements et un équipement de protection appropriés afin d'éviter un contact répété ou prolongé de la peau avec cette substance. Les vêtements souillés doivent être lavés séparément.

Gants : L'employé doit porter des gants de protection ou une crème de protection appropriés pour éviter le contact avec cette substance.

Protection des yeux : Des lunettes de sécurité avec protection latérale ou des verres de sécurité sont recommandés. S'il existe une possibilité d'exposition des yeux de l'employé à cette substance, l'employeur doit fournir une station de lavage des yeux à proximité immédiate de la place de travail pour utilisation en cas d'urgence. Les verres de contact ne doivent pas être portés lorsque cette substance est manipulée.

RUBRIQUE 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- | | |
|---|-------------------|
| • Apparence (état physique, couleur, etc.) | Solide. |
| • Odeur | Inodore |
| • Seuil olfactif | S/O |
| • pH | S/O |
| • Point de fusion et point de congélation | 1371 °C (2500 °F) |
| • Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 2760 °C (5000 °F) |
| • Solubilité dans H ₂ O | Insoluble |
| • Gravité spécifique | 7,8 – 8,2 |

RUBRIQUE 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable dans des conditions normales de température et de pression.

Décomposition : Une décomposition thermique oxydative de l'acier peut générer des oxydes métalliques et des oxydes de carbone.

Incompatibilités : Réagit avec les acides forts.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Molybdène : Le molybdène est un irritant pour les yeux et les muqueuses. Les individus avec un historique de problèmes rénaux, respiratoires ou hépatiques peuvent se trouver à un risque accru en cas d'exposition.

Rat, intra-péritonéal DL_{Lo}: 114 mg/kg.

Lapin, endotrachéal DL_{Lo}: 70 mg/kg

Chrome : Statut de cancérogénicité : Il existe des évidences d'incidence accrue de cancer du poumon chez les travailleurs exposés aux alliages de chrome. Toutefois, selon le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), la responsabilité des composés du chrome ne peut pas être établie.

Cobalt : Statut de cancérogénicité : Le CIRC liste le cobalt et les composés du cobalt comme cancérogènes de catégorie 2B (cancérogène possible pour l'homme). Les fumées ou la poussière de cobalt peuvent causer une irritation pulmonaire, cutanée ou oculaire. Le cobalt peut être un agent sensibilisant pour la peau et le système respiratoire. Une exposition chronique peut également affecter le cœur, le pancréas, la thyroïde ou la moelle osseuse.

Rat, voie orale DL_{Lo}: 1500 mg/kg.

Rat, intra-péritonéal DL_{Lo}: 250 mg/kg.

Rat, intraveineux DL_{Lo}: 100 mg/kg

Lapin, voie orale DL_{Lo}: 20 mg/kg

Lapin, endotrachéal DL_{Lo}: 100 mg/kg

Faire le numéro de téléphone listé en première page de la présente FDS pour des données de toxicologie supplémentaires sur ce matériau et ses composants.

RUBRIQUE 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée disponible. Plutôt que d'être mis à la décharge, les solides et la poussière doivent, dans toute la mesure du possible, être recyclés.

Sous la forme dans laquelle il est vendu, nous ne considérons pas ce produit comme constituant un danger écologique. Les opérations subséquentes telles que le meulage, la fonte, le soudage, la découpe ou tout autre traitement, peuvent générer des poussières potentiellement dangereuses qui peuvent être un danger pour l'eau. Ne pas permettre au produit de s'infiltrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les systèmes d'égouts, même en petites quantités.

RUBRIQUE 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthode de mise au rebut : Ce matériau est précieux et doit être envoyé dans un centre de récupération approprié, s'il en est un de disponible. Faute de quoi, la mise au rebut doit être conforme aux réglementations fédérales, provinciales et locales touchant à l'environnement.

RUBRIQUE 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- | | |
|--|----------------|
| • Numéro UN : DOT, ADN, IMDG, IATA | Non réglementé |
| • Désignation officielle de transport de l'ONU : DOT, ADN, IMDG, IATA | Non réglementé |
| • Classe(s) de danger pour le transport : Classes du DOT, de l'ADN, de l'IMDG, de l'IATA | Non réglementé |
| • Groupe d'emballage : DOT, IMDG, IATA | Non réglementé |
| • Risques pour l'environnement : Polluant marin : | Non réglementé |
| • Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non réglementé |
| • Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC | Non réglementé |
| • « Règlement type » de l'ONU | Non réglementé |

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Certains ingrédients qui se trouvent dans les produits de Greenfield, y compris le tungstène, le cobalt, le nickel, le cuivre, le chrome et les composés du chrome, sont assujettis aux exigences de la section 313 du titre III le la Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et de 40 CFR, partie 372.

RUBRIQUE 16 – AUTRES INFORMATIONS

Bien que Greenfield Industries Inc. se soit efforcé de fournir une information courante et juste dans la présente, Greenfield Industries Inc. ne fait aucune assertion en termes de justesse ou d'exhaustivité de ladite information et n'assume aucune responsabilité pour perte, dégât ou blessure quelconque et de quelque sorte que ce soit, pouvant résulter ou être conséquent à une dépendance envers ladite information par une quelconque personne.

Pour une information technique, contacter Greenfield Industries Inc. au : 864-654-4922 ou par télécopieur au 864-654-8126. Pour obtenir d'autres FDS, contacter le service à la clientèle de Greenfield Industries Inc. au 800-348-2885.

FDS préparée par : Greenfield Industries Inc. Département ESS (août 2019)